

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 17 JANVIER 2022 à 19H45

Présents : AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André.

Pouvoirs : DEYGAS Marie-Christine, ayant donné pouvoir à CLAUDEPIERRE Bernard, MARCHAND Gilbert ayant donné pouvoir PELERIN Gérard.

Absents : MONTLEVIER Sarah, SAPPEY Romain.

Secrétaire de séance : BERNARD Daniel

ORDRE DU JOUR

- 2022-001: Convention d'occupation précaire d'un local situé Place du Souvenir Français au profit du commerce ITALIA MIA, représenté par Mme Ghislaine TABONI, Présidente/gérante
- 2022-002: Convention relative à la participation financière des communes extérieures concernant les frais du Centre Médico-Scolaire situé à Saint-Marcellin pour 2021-2022
- 2022-003: Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Grenoble
- 2022-004: Autorisation de recrutement d'agents non permanents pour 2022
- 2022-005: Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère (CD38) relatif au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique de Chatte pour 2022.
- 2022-006 : Avenant N°1 à la convention d'entretien des voiries des ZAE communautaires avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C)
- 2022-007 : Organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures
- Questions diverses

La séance débute à 19 heures 45 minutes.

Le Maire rappelle les divers points du compte-rendu concernant le conseil municipal du 06 décembre 2021, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité:

- d'**APPROUVER** les conventions et l'avenant suivants :
 - 2022-001 : la convention d'occupation précaire à titre onéreux, moyennant une redevance de 50 euros mensuels, d'un local communal de 20 m² situé place du souvenir français (bâtiment de la cure, parcelle cadastrée B931), au profit de la société commerciale ITALIA MIA, représentée par sa Présidente/gérante, Madame Gislaine TABONI, à compter du 18 janvier 2022, afin d'y installer son stock commercial.
 - 2022-002 : la convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au Centre Médico Scolaire, à la rentrée scolaire, sur la base de 3.70 euros par élève du premier degré scolarisé sur la commune de Chatte et relevant du Centre Médico Scolaire de Saint-Marcellin. Pour l'année scolaire 2021-2022, cette participation financière s'élèvera à 3.70 euros x 229 élèves du premier degré soit 847.30 euros.

- 2022-006 : l'avenant N°1 à la convention d'entretien des voiries des Zones d'Activités économiques communautaires entre la commune de Chatte et la communauté de communes « St Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C) ». En effet, après la signature d'une convention établie en juillet 2018 avec S.M.V.I.C qui détermine les modalités techniques et financières concernant l'intervention du personnel communal pour l'exercice d'une partie des missions d'exploitation et d'entretien courant sur la Z.A.E la Gloriette (ZI La Gloriette et ZI La Noyeraie) , il s'avère nécessaire d'ajouter le parking du Multi-Accueil Les Mistigris dans la liste des voiries à déneiger par la commune de Chatte, avec dégagement manuel de l'entrée au public, si le portail d'entrée est ouvert et sans contraintes horaires.

- d'**APPROUVER** la signature du protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la commune de Chatte et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Grenoble, représenté par le Procureur de la République, Eric VAILLANT. Cette mesure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce protocole est également un outil au profit du maire qui doit s'en prévaloir dans sa relation avec la personne qui est en l'objet ; ainsi, le maire ne devra évidemment pas hésiter à informer le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du procureur de la République de Grenoble, lequel en est d'ailleurs informé, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

Cette mesure de rappel à l'ordre sera donc mise en œuvre dans la commune et ce protocole permettra d'agir en parfaite coordination avec les magistrats, ce qui ne peut qu'en renforcer l'efficacité.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs aux recrutements d'agents non permanents pour l'année 2022, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité prévisionnel dans l'année, dans le domaine des services techniques et du service périscolaire. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C dans des cadres d'emploi d'adjoint technique, pour quatre emplois et d'adjoint d'animation, pour quatre emplois.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération compris entre l'indice brut 367, indice majoré 340 et l'indice brut 378, indice majoré 348.

Le temps de travail sera à temps complet pour les trois emplois d'adjoint technique et un emploi d'adjoint technique à temps non complet compris entre 26 heures et 32 heures hebdomadaires ainsi qu'entre 3 heures hebdomadaires et maximum 9 heures hebdomadaires, pour les quatre emplois d'adjoint d'animation.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-042 du 03 mai 2021 est applicable dans la limite des conditions fixées par celle-ci.

- de **SOLLICITER** auprès du Département de l'Isère une subvention de fonctionnement pour l'école municipale de Musique (EMM de Chatte) au titre de l'année 2022, selon le plan de financement suivant:

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Subvention CDI	6 000.00 €	5.16 %
Cotisations adhérents	21 861.50 €	18,79 %
Autofinancement	88 501.11 €	76.05 %
TOTAL HT	116 362.61 €	100.00 %

- d'**ADOPTER** la mise en place des 1607 heures de travail annuel pour les agents de la commune conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35h00 maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. L'avis du comité technique de l'Isère qui se rassemble en séance le 08 mars 2022 a été sollicité et les dispositions suivantes ont été adoptées par le conseil municipal :

- Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures calculé de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1607 heures

- Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos maximum de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

-Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la notification de l'avis du Comité Technique de l'Isère.

Au titre des questions diverses, le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation faite par « St Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C) » de désigner un référent communal dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée labélisés au Plan Départemental d'itinéraire de Promenade et Randonnée (PDIPR). Pour la commune de Chatte, le conseiller municipal Stéphane BOUSSON a été désigné comme référent auprès de S.M.V.I.C.

La séance étant close, elle est levée à 20 heures 00 minutes.

Le Maire
André ROUX